

INFORMATION
JEUNESSE



CDAD
Conseil Départemental
de l'Accès au Droit
de la Gironde

Je deviens majeur ET CONSOMMATEUR



CRIJ

Centre Régional
Information Jeunesse

Réserve

En devenant majeur, vous devenez consommateur à part entière.

Vous devenez alors responsable de vos actes juridiques. Lorsque vous achetez un bien ou payez pour un service, un contrat naît : c'est à dire une convention entre deux ou plusieurs parties s'obligeant à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose. Il existe alors entre vous et le vendeur une relation contractuelle.

Vous devenez consommateur :

- **Dans la vie de tous les jours**, vous entrez dans une relation contractuelle par le simple achat d'une bouteille de soda dans un magasin, par l'achat d'une voiture ou d'une maison.
- **Par la publicité** : les marques et les publicités vous envahissent, aussi bien au travail que dans les rues ou les écoles. Cette publicité excessive crée des besoins.
- **Par l'évolution des nouvelles technologies** : le désir par exemple de posséder le dernier smartphone.
- **Par l'influence des copains** : il s'agit de la consommation comme phénomène social, la consommation de produits ou de services vous offrent une réponse à des aspirations de reconnaissances ou de liens sociaux.

Des droits et des obligations naissent de vos actes !

Votre statut de consommateur vous protège et vous assure :

- **Le droit d'être informé** : il faut que le vendeur indique de manière claire et précise les caractéristiques du bien ou du service. Ex : le prix.
- **Le droit d'être conseillé** : le vendeur doit jouer un rôle actif lors de la vente et répondre à vos questions sur l'utilité du produit.
- **Le droit à un délai de réflexion et à une faculté de rétractation**, si vous souhaitez changer d'avis et rompre le contrat.

Mais attention des risques existent :

- Quand vous contractez, vous vous engagez, le contrat est conclu et vous ne pouvez pas revenir dessus.
- Soyez vigilant aux risques d'une consommation excessive. Tout comme l'alcool, les drogues, la nourriture, les jeux, vous pouvez être victime d'une dépendance à l'argent et vous retrouver très vite en situation de surendettement.

Pour mieux comprendre les dangers d'une consommation excessive :

RDV sur : www.ifac-addictions.fr, institut fédératif des addictions comportementales.

Rubrique : addictions comportementales, **les achats compulsifs**.

Pour gérer votre budget, il existe des applications pour smartphone comme LINXO !

Internet est aujourd'hui le lieu majeur de votre consommation.

En devenant majeur, vous utilisez internet librement et la toile vous permet d'acheter des biens et des services en ligne facilement. Mais il existe un risque lors du paiement sur internet par carte bancaire.

La loi vous protège contre les achats frauduleux sur Internet :

- Vous bénéficiez d'un **délai de 7 jours** francs à compter de la livraison de la marchandise ou de la signature du contrat pour vous rétracter.
- Le vendeur est alors tenu **de vous rembourser les sommes perçues**, au plus tard dans les 30 jours, sans pouvoir vous demander des justifications ou réclamer des pénalités quelconque.

Quelques recommandations :

- **Garder toujours une trace écrite de votre commande** (accusé de réception de votre commande par mail, impression du bon de commande lors de la validation en ligne...).
- **Vérifier toujours que le site sur lequel vous vous apprêtez à payer est un site sécurisé.** L'adresse d'une page web est sécurisée quand figure un « s » ajouté après le « http » dans la barre d'adresse.

Si votre carte bancaire est perdue, volée ou utilisée frauduleusement sur internet :

- Faites opposition au plus vite
- Prévenez votre conseiller bancaire pour lui demander le remboursement de toutes les opérations contestées.
- Signalez à votre banque dans un délai de 13 mois à partir du débit, les opérations dont vous n'êtes pas l'auteur. Le plus tôt est le mieux ! Ce délai est ramené à 70 jours pour les transactions internationales.
- La banque est tenue de vous recrediter les sommes débitées sous un délai maximal d'un mois sans pouvoir vous réclamer des frais supplémentaires.

[Réfléchissez avant de vous engager et renseignez-vous sur les délais avant de contracter. La consommation c'est de l'argent, cela peut tout autant conduire à votre autonomie et à votre émancipation qu'à la dépendance.]

Maison de Justice et du Droit de Bordeaux

TRAM C - Arrêt Grand Parc

2 place Ravezies - Entrée A - 33300 BORDEAUX

Tél. : 05 56 11 27 10

Permanences d'informations juridiques sur rendez-vous

Maison de Justice et du Droit des Hauts de Garonne

TRAM A - Arrêt Les Iris

45 avenue de la Libération - 33310 LORMONT

Tél. : 05 57 77 74 60

Permanences d'informations juridiques sur rendez-vous



Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde

www.cdad-gironde.justice.fr - Tél. : 05 47 33 91 17



Centre Information Jeunesse Aquitaine

125, cours Alsace Lorraine - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 56 00 30 - www.info-jeune.net

